



République Française
Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 09 février 2023

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIERE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs GOMBERT Christophe, GADY Jean-Jacques, HAZOTTE Bernard, WINKLER Armand
Conseillers municipaux.

Procuration :

Madame PETITJEAN Delphine à Madame MARTIN Monique

Était absente excusée : Madame PETITJEAN Delphine

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

09/02/23/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2023.

09/02/23/02 – Signature d'un protocole d'accord avec les Restaurants du Coeur

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le protocole d'accord conclu avec les Restaurants du Cœur qui prévoit une tarification des entrées de cinéma à 3 euros. Le Centre Communal d'Actions Sociales participe à hauteur de 1€ par billet attribué.

09/02/23/03 – Subvention exceptionnelles Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention de 46€ à l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers en contrepartie des boissons données aux participants des animations du Marché de Noël des 17 et 18 décembre dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle de 46€ à l'amicale des jeunes Sapeurs-Pompiers
- D'inscrire les crédits au budget 2023

09/02/23/04 – Subvention de démarrage association Ludi'Saulnois

Suite à une demande déposée par l'association Ludi'Saulnois association nouvellement créée sur la Commune et qui propose des animations autour des jeux de société, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de démarrage de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- D'attribuer la subvention proposée
- De voter les crédits au budget 2023

09/02/23/05 – Subvention voyage scolaire à Berlin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle du lycée Charles Hermite de Dieuze pour participer au voyage scolaire de la classe européenne organisé au Printemps à Berlin.

Le coût du voyage par lycéen s'élève à 450€, le lycée demande une subvention exceptionnelle à la Commune pour permettre de diminuer le reste à charge des familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au lycée Charles HERMITE comme participation de la Commune au voyage scolaire d'une jeune castelsalinoise Lola FRANCOIS.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.
- demande que les crédits soient votés au budget 2023

09/02/23/06 – Cession parcelles communales à Groupe SOS santé et cession par Groupe SOS Santé de parcelles à la Commune

Dans le cadre des travaux de stationnement réalisés à l'hôpital, il convient de régulariser différentes cessions de terrain entre le Groupe SOS Santé et la Commune

Cession de Groupe SOS Santé à la Commune des parcelles suivantes

Section 16 parcelles : 160/38, 159/38, 165/42, 169/43

Section 33 parcelle 119

Cession de la Commune à Groupe SOS Santé de la parcelle

Section 16 parcelle 162/41

Ces cessions sont réalisées à l'euro symbolique.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des domaines

Vu la convention de partenariat signée entre la Commune de Château-Salins et le groupe SOS Santé le 10 avril 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De céder la parcelle 162/41 section 16 à l'euro symbolique
- D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles Section 16 parcelles : 160/38, 159/38, 165/42, 169/43 Section 33 parcelle 119 appartenant à Groupe SOS Santé
- De donner à disposition de Groupe SOS Santé des servitudes liées à tous les réseaux secs et humides en sous-sol présents sur les parcelles cédées
- De donner à disposition de Groupe SOS Santé un droit d'usage exclusif sur les parkings aménagés, moyennant une redevance symbolique d'un euro
- De prendre en charge les frais de notaire et d'arpentage

09/02/23/07 – Vote de la surtaxe assainissement pour l'année 2023

Suite au passage en délégation de service public du service assainissement à compter du 1^{er} février 2023, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une surtaxe communale à 1.70€/m³.

Le Conseil Municipal valide la tarification proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 7

Abstention : 1

09/02/23/08 – Modification du règlement de voirie du 17 mars 2022

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière

Vu le règlement de voirie communal du 17 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les éléments suivants au règlement de voirie communal adopté le 17 mars 2022.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un élément au règlement de voirie voté en 2022 concernant l'occupation privative du domaine public routier ou de ses dépendances.

En effet, il convient de préciser que « l'occupation privative du domaine public routier ou de ses dépendances, par exemple par des trottoirs, doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation prévoyant notamment les obligations d'entretien de l'ouvrage implanté sur ledit domaine. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modifications proposées

09/02/23/09 – Tarification des concessions funéraires annuelles et remplace la délibération CHSD8122206

La ville de Château-Salins compte 3 cimetières (Château-Salins – Coutures /Ancien cimetière – Coutures / Nouveau cimetière) pour lesquels la dernière révision tarifaire des concessions date du 15 octobre 2019.

Les tarifs sont fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour tous les cimetières.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification montre que les tarifs restent modérés et amène à proposer la mise en place de deux redevances :

- La « *redevance de superposition des corps* » aussi appelée « *redevance de seconde et ultérieures inhumations* » est perçue par les communes à l'occasion des inhumations qui ont lieu à la demande des familles des défunts dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et ce quelle que soit la durée de la concession. Il s'agit en réalité d'une redevance facultative perçue au titre de l'occupation du domaine public.

- La « *redevance de réduction et réunion de corps* » est perçue par les communes à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant ainsi de libérer une ou plusieurs cases de caveau dans le but de procéder à des inhumations supplémentaires.

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

VU la délibération n°032/07du 27 mars 2007 relative aux tarifs des concessions funéraires.

VU la délibération n°15/10/2019/13 du 15 octobre 2019 relative aux tarifs des concessions du nouveau colombarium du cimetière de Château-Salins.

CONSIDÉRANT que les tarifs sont relatifs à des concessions, des cases de columbarium, des cavurnes, et des terrains de 2 à 4m²,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 10 février 2023

DÉSIGNATION	SUPERFICIE / PROFONDEUR	DURÉE	ACHAT	RENOUVELLEMENT
Terrain pleine terre	2m ² Prof. 1.60 m	15 ans	50.00 €	40.00 €
Achat ou renouvellement		30 ans	100.00 €	80.00 €

Concession 1 caveau Achat ou renouvellement (2 places) 1 2	2 m ² Prof. 2.50 m	15 ans	100.00 €	80.00 €
		30 ans	250.00 €	200.00 €
Concession 2 caveaux horizontaux Achat ou renouvellement (2 caveaux) 1 2	4m ² Prof. 2.50 m	15 ans	200.00 €	160.00 €
		30 ans	500.00 €	400.00 €
Columbarium Achat		15 ans	800.00 €	500.00 €
		30 ans	1300.00 €	500.00 € (renouvellement pour 15 ans)
Cavurne / Tombe cinéraire Achat	1 m ² Prof. 50 / 60 cm	15 ans	250.00 €	150.00 €
		30 ans	400.00 €	150.00 € (renouvellement pour 15 ans)
Redevance de superposition ou de seconde et ultérieures inhumations		PROPOSITION 50 €		
Redevance de réduction et réunion de corps		PROPOSITION 50 €		

09/02/23/10 – Tarification boissons et confiseries régie cinéma

Dans le cadre de la programmation proposée au cinéma de la Commune, Monsieur le Maire propose d'ajouter des tarifs boissons et confiserie à la régie cinéma créée en avril 2022.

Tarification proposée :

Eau : 1€

Soda : 1.50€

Mini Sachet bonbons : 1€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la tarification proposée.

Divers :

A noter :

- Cycle Louis de Funès du 12 février au 14 mai 2023
- Salon de l'habitat les 25 et 26 février 2023
- Signalement de lampadaires rue Brigade Alsace Lorraine éteints ou défectueux

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15

Château-Salins le 22 février 2023

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT

Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

